

# PROGRAMME DES CANDIDATS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Priorités du marché du travail  
de la Nouvelle-Écosse  
Guide pour les demande

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse  
*Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse*  
Guide de demande



Coordonnées.....	1
Introduction .....	2
Important.....	2
Conditions d'admissibilité.....	4
Processus de demande .....	7
Liste de contrôle des documents.....	9

## Coordonnées

### Adresse de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse  
C.P. 1535  
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3  
CANADA

### Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse  
1469, rue Brenton, 3<sup>e</sup> étage  
Halifax (N.-É.)  
CANADA

**Téléphone** : 902-424-5230

**Numéro sans frais en Nouvelle-Écosse** : 1-877-292-9597

**Télécopieur** : 902-424-7936

**Courriel** : [nsp@novascotia.ca](mailto:nsp@novascotia.ca)

[www.novascotiaimmigration.ca](http://www.novascotiaimmigration.ca)

## Introduction

Vous trouverez dans ce guide les conditions générales d'admissibilité et les instructions relatives aux demandes présentées au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse — OINE).

Ce volet est conçu pour répondre aux besoins complexes du marché du travail en Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de ce volet, l'équipe du PCNE enverra des lettres d'intérêt aux candidats inscrits dans le système Entrée express, et ce en fonction des priorités de la province.

Pour présenter une demande dans le cadre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez répondre aux conditions de base énoncées dans les cinq parties de la section *Critères d'admissibilité* de ce guide :

- Lettre d'intérêt de l'OINE
- Conditions d'admissibilité supplémentaires pour le tirage
- Expérience professionnelle
- Fonds pour s'établir
- Statut d'immigration

## Important

- Il est de votre responsabilité de soumettre tous les documents exigés pour répondre aux conditions d'admissibilité indiquées dans ce guide et dans les instructions relatives au tirage.
- Tous les documents exigés et justificatifs doivent être valides à la date de présentation de la demande à l'OINE et à la date de la demande de résidence permanente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- Si votre dossier est incomplet ou si vous ne répondez pas aux conditions minimales d'admissibilité, votre demande sera refusée.
- L'OINE se réserve le droit de fermer ou de suspendre à tout moment la réception des demandes faites au titre d'un volet. Peu importe la date de soumission des demandes, l'OINE peut refuser d'étudier des demandes faites au titre de volets fermés ou suspendus.
- Les critères relatifs aux volets peuvent être modifiés sans préavis. Si les critères de demande ou les formulaires sont mis à jour, ou si des changements sont apportés au PCNE ou à ses volets, y compris la fermeture ou la suspension d'un volet, vous trouverez les renseignements les plus récents à <http://immigrationnouvellecrosse.com/immigrer>. Les demandes peuvent être évaluées selon les critères les plus récents, peu importe la date à laquelle elles ont été présentées.
- En soumettant une demande dans le cadre du PCNE, vous acceptez que :
  - répondre aux conditions minimales d'admissibilité ne garantit pas que vous serez choisi comme candidat;
  - l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) n'est pas tenu d'évaluer ni de traiter une demande reçue;
  - la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat subséquent de l'évaluation et du traitement de la demande relèvent entièrement de l'OINE;
  - la décision relative au refus d'une demande est définitive; il n'y a pas de processus d'appel;

- L'OINE n'est pas responsable des processus et des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

### Retraits

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse peut retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada si :

- vous ne répondez plus aux conditions minimales d'admissibilité du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse;
- le gouvernement du Canada indique à l'OINE que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux ou frauduleux;
- IRCC juge que vous ou une personne à charge êtes interdite de territoire au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant la désignation, et ce sans aucune pénalité, sauf dans le cas d'une fausse représentation soupçonnée ou réelle.

Si IRCC vous envoie une invitation à présenter une demande (IPD) pendant que le PCNE traite votre demande, vous devez informer l'OINE de votre intention de rejeter l'IPD et demander que le PCNE poursuive le traitement de votre demande, ou vous devez retirer la demande que vous avez présentée dans le cadre du PCNE.

### Fausse déclaration

S'il est déterminé qu'une personne incluse dans la demande ou associée à celle-ci a fait une fausse déclaration ou a intentionnellement omis, lors de la demande au PCNE, des renseignements importants liés à ladite demande ou à la décision relative à la désignation, sa demande sera refusée. Toute personne dont la demande est refusée par l'OINE pour fausse déclaration ne peut soumettre une déclaration d'intérêt ou présenter une demande dans le cadre du PCNE ou du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique pendant une période de cinq ans.

### Droits

Il n'y a pas de droits à acquitter pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE). Vous devez cependant verser tous les droits exigés par le gouvernement du Canada pour les services d'immigration lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Des coûts peuvent également être associés à des tiers pour des services comme les tests de langue ou l'évaluation des titres de compétences.

### Recours aux services d'un représentant

Un représentant est une personne pouvant être rémunérée pour fournir des conseils à l'une ou l'autre des étapes du processus de demande. Les représentants non rémunérés fournissent les mêmes services que les représentants rémunérés, mais ils agissent à titre gratuit. Un représentant non rémunéré peut être un membre de la famille, un ami ou un autre tiers.

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande, mais si vous choisissez de le faire, cette personne doit remplir le formulaire [PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant](#) et le soumettre avec votre demande, et ce qu'il soit ou non rémunéré.

Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est rémunéré, cette personne doit être autorisée. Si vous avez recours aux services d'un représentant non autorisé, nous vous renverrons votre demande ou la refuserons. Pour être autorisé, un représentant doit être :

- un consultant en immigration en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) (consultez le <https://icrc-crcic.ca/fr/>); OU
- un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu (consultez le <https://flsc.ca/fr/a-propos-de-nous/les-ordres-professionnels-de-juristes-du-canada/>); OU
- un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité (consultez le [www.cnq.org](http://www.cnq.org)).

**MISE EN GARDE :** Le fait de rémunérer une personne autre que les personnes susmentionnées n'offre aucune possibilité juridique de plainte, et cette pratique est fortement déconseillée par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne travaille pas avec des représentants non autorisés.

## Conditions d'admissibilité

**Vous n'êtes pas admissible au volet Priorités du marché du travail si vous :**

- avez été désigné dans le cadre du PCNE au cours des douze (12) derniers mois; ou
- êtes un demandeur d'asile ou un demandeur d'asile débouté qui n'a pas encore quitté le Canada.

Pour présenter une demande dans le cadre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez répondre à **toutes** les conditions d'admissibilité énoncées plus bas.

### 1. LETTRE D'INTÉRÊT DE L'OINE

Pour être admissible à présenter une demande dans le cadre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez avoir reçu une lettre d'intérêt dans votre compte en ligne d'IRCC indiquant que la Nouvelle-Écosse vous invite à présenter une demande en vertu du PCNE. Une lettre d'intérêt est seulement envoyée aux candidats :

- ayant un profil valide dans Entrée Express;
- répondant à une priorité du marché du travail en Nouvelle-Écosse;
- ayant indiqué dans le système Entrée express leur souhait de s'installer en Nouvelle-Écosse.

La lettre d'intérêt reste valide pendant trente (30) jours civils. Si vous ne soumettez pas votre demande accompagnée des documents justificatifs exigés dans ce délai de trente (30) jours civils, votre demande sera refusée.

#### Documents justificatifs :

- Copie de la lettre d'intérêt valide

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LE TIRAGE

Une lettre d'intérêt sera envoyée aux candidats en fonction des critères établis par l'OINE. Ces critères, qui pourront varier pour chaque tirage, dépendront des besoins du marché du travail. Il est de votre responsabilité de démontrer votre admissibilité en fonction de ces critères, qui seront précisés sur le site Web de l'OINE.

**Documents justificatifs :**

- Les documents justificatifs exigés seront indiqués sur le site Web de l'OINE pendant chaque série d'invitations : [novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/priorites-du-marche-du-travail](http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/priorites-du-marche-du-travail).

**3. EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**

Les candidats présentant une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences minimales en matière d'expérience de travail du volet d'Entrée express pour lequel ils ont été retenus.

- Voir les critères relatifs à la catégorie de l'expérience canadienne sur <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/categorie-experience-canadienne.html>
- Voir les critères du programme fédéral des travailleurs qualifiés sur <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/travailleurs-qualifies-federal.html>
- Voir les critères du programme fédéral des métiers spécialisés sur <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/metiers-specialises.html>

**Documents justificatifs :**

- Lettre de recommandation de chacun de vos employeurs démontrant que vous répondez aux critères d'expérience de travail du volet d'Entrée express pour lequel vous avez été retenu et conforme aux exigences ci-dessous. Chaque lettre doit comprendre les renseignements ci-dessous et être conforme au format exigé.

Les lettres doivent :

- être écrites sur le papier à lettres avec en-tête de l'entreprise;
- être signées par l'agent, le superviseur ou le gestionnaire responsable;
- indiquer l'adresse complète, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise et porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant);
- comprendre tous les renseignements suivants dans un seul document :
  - la durée de votre emploi au sein de l'entreprise;
  - les postes que vous avez occupés pendant la période d'emploi et la durée de chaque poste;
  - vos responsabilités et tâches principales pour chaque poste;
  - le salaire annuel et les avantages sociaux de chaque poste;
  - le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste;
  - preuve que votre expérience de travail correspond à l'énoncé principal et à la majorité (au moins 51 %) des tâches principales figurant dans la CNP 2016; consultez le site <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx>.

Si vous ne démontrez pas que votre expérience est conforme à la description de la CNP de 2016, nous refuserons votre demande.

#### 4. FONDS POUR S'ÉTABLIR

Si vous présentez une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez démontrer que vous avez suffisamment d'argent pour vous établir et subvenir aux besoins de votre famille en Nouvelle-Écosse et pour payer les coûts liés à l'immigration et les frais de déplacement (s'il y a lieu).

Pour prendre connaissance des exigences relatives aux fonds d'établissement pour la taille de votre famille et le volet pour lequel vous avez été retenu ainsi que la forme de ces fonds, veuillez vous rendre sur le site d'IRCC, à <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/documents/preuve-fonds-suffisants.html>.

L'Office de l'immigration n'approuvera pas votre demande s'il semble probable que votre revenu familial (issu de votre offre d'emploi et du revenu de votre conjoint) soit inférieur aux seuils de faible revenu donnés par Statistique Canada, dont vous prendre connaissance sur le site <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5196-parrainage-enfants-adoptes-autres-membres-parente-guide-repondant.html>.

##### Documents justificatifs :

- Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois derniers mois
- Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance (le cas échéant).

#### 5. STATUT D'IMMIGRATION

Pour présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez jouir d'un statut juridique dans votre pays de résidence actuel.

Vous n'êtes pas admissible si vous êtes visé par une mesure de renvoi au Canada ou si vous êtes interdit d'entrée ou de séjour au Canada.

Si vous êtes au Canada en vertu d'un permis de travail, votre permis de travail doit être en règle au moment de la demande.

##### Documents justificatifs :

- Passeports ordinaires valides pour tous les membres de la famille vous accompagnant. Inclure des copies des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance, les modifications de nom, de date de naissance, d'expiration, etc., et tout visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.
- Copie de visa ou de permis de travail en règle si vous n'êtes pas citoyen du pays dans lequel vous résidez actuellement (y compris le Canada).
- Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada dans le cadre de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Inclure toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien pour chaque demande antérieure.

## Processus de demande

### Présenter une demande dans le cadre du PCNE au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse

- Après avoir reçu une lettre d'intérêt de la Nouvelle-Écosse par l'intermédiaire de votre compte en ligne d'IRCC, vous disposez de **trente (30) jours civils** pour présenter une demande dans le cadre du PCNE au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse.
- Vous devez soumettre votre demande à travers le service en ligne de la Nouvelle-Écosse ([https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b\\_web/immigration/startUp.jsf](https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b_web/immigration/startUp.jsf)) et vous assurer de joindre tous les documents justificatifs exigés.
- La liste des documents justificatifs exigés pour le processus de demande (critères d'admissibilité supplémentaires pour le tirage) sera affichée sur notre site Web, au [novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/priorites-du-marche-du-travail](http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/priorites-du-marche-du-travail).
- Tous les documents justificatifs doivent être fournis en format PDF. Pour ce faire, vous devez numériser les documents papier en fichiers PDF et convertir des documents électroniques en fichiers PDF. Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus; de plus :
  - les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur;
  - les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc pour réduire la taille du fichier;
  - la résolution du numériseur doit être d'au moins 300 points par pouce;
  - aucune modification ou altération ne doit être faite à un document numérisé;
  - la taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo);
  - le nom de fichier des pièces jointes ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Lorsque les documents ne sont rédigés ni en français ni en anglais, vous devez soumettre une photocopie du document original et une photocopie de la traduction certifiée. L'OINE accepte seulement les traductions faites par des traducteurs agréés. Les traducteurs doivent être agréés par un organisme de réglementation et ne peuvent pas être un membre de la famille du demandeur ou son époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, ou travailler pour un consultant ou un représentant rémunéré chargé de préparer la demande. Le demandeur doit également fournir la preuve que le traducteur est agréé.
- **Vous devez soumettre tous les documents demandés dans ce guide et sur notre site Web. S'il manque des documents, si des documents n'ont pas été signés, traduits par un traducteur agréé ou ne sont pas clairs, votre demande ne sera pas traitée.**

### Désignation/Refus

Les désignations au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse relèvent exclusivement de l'OINE.

#### *Désignation*

Si la Nouvelle-Écosse approuve votre demande, l'OINE vous enverra une lettre par l'intermédiaire de votre compte en ligne d'IRCC vous informant de votre désignation. L'OINE communiquera également sa décision et fournira le certificat de désignation **par courriel**, soit à vous-même soit à votre représentant.

#### *Intention de refus*

Il se peut que l'OINE vous envoie une lettre d'intention de refus par courriel. Vous disposez de dix (10) jours ouvrables pour fournir des renseignements supplémentaires à des fins d'examen par l'OINE. *Dans des circonstances atténuantes (hospitalisation ou décès dans la famille), le délai peut être prolongé, au cas par*



cas. Après dix (10) jours ouvrables, le dossier est réévalué en tenant compte des nouveaux renseignements fournis, et une décision définitive est prise. La décision sera communiquée par courriel, à vous-même ou à votre représentant.

#### *Refus*

Si l'OINE refuse votre demande, vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. Les refus sont définitifs; il n'y a pas de processus d'appel.

#### **Accepter une désignation**

Vous disposez de trente (30) jours civils pour accepter la désignation de la Nouvelle-Écosse dans le système Entrée express d'IRCC.

Une fois la désignation acceptée, vous devez attendre de recevoir d'IRCC une invitation à présenter une demande. Vous devez ensuite suivre toutes les directives et instructions d'IRCC pour présenter une demande de résidence permanente.

Être désigné candidat par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas l'obtention d'un visa de résident permanent.

#### **Prolongation du délai de désignation**

Le PCNE peut, à l'appréciation de l'OINE, prolonger une seule fois le délai de désignation de six mois. En cas de preuves de circonstances atténuantes, la décision d'accorder une prolongation est prise au cas par cas.

#### **Avis de résidence permanente**

Après avoir obtenu votre statut de résident permanent, vous devez communiquer avec l'OINE dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente et de votre passeport, et vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, notamment l'adresse courante, le(les) numéro(s) de téléphone et l'adresse de courriel.

## Liste de contrôle des documents

La liste de contrôle ci-dessous vous aidera à organiser vos documents avant de soumettre votre demande à l'OINE. Il est de votre responsabilité de soumettre tous les documents exigés pour répondre aux conditions d'admissibilité indiquées dans ce guide et dans les instructions relatives au tirage.

Critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
<b>LETTRÉ D'INTÉRÊT</b>	
<input type="checkbox"/> Copie de la lettre d'intérêt valide	Demandeur principal
<b>CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE TIRAGE</b>	
<input type="checkbox"/> Les documents justificatifs seront indiqués sur le site Web de l'OINE pendant chaque série d'invitations : <a href="http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/priorites-du-marche-du-travail">novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/priorites-du-marche-du-travail</a> .	Voir le site Web.
<b>EXPÉRIENCE DE TRAVAIL</b>	
<input type="checkbox"/> Lettre de recommandation de chacun de vos employeurs démontrant que vous répondez aux critères d'expérience de travail du volet d'Entrée express pour lequel vous avez été retenu et conforme aux exigences figurant dans le guide de demande	Demandeur principal
<b>FONDS POUR S'ÉTABLIR</b>	
<input type="checkbox"/> Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois derniers mois <input type="checkbox"/> Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance (le cas échéant)	Demandeur principal, conjoint et personnes à charge vous accompagnant
<b>STATUT D'IMMIGRATION</b>	
<input type="checkbox"/> Passeports ordinaires valides pour tous les membres de la famille vous accompagnant. Inclure des copies des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance, les modifications de nom, de date de naissance, d'expiration, etc., et tout visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada. <input type="checkbox"/> Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, inclure une photocopie de votre visa ou de votre permis de travail pour le pays dans lequel vous vivez actuellement (y compris le Canada). <input type="checkbox"/> Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada dans le cadre de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Inclure toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien pour chaque demande antérieure.	Demandeur principal, conjoint et personnes à charge vous accompagnant